

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 00092

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA VILLE D'ALÈS

DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
Direction Commande publique Ingénierie du  
bâtiment - Service Marchés publics  
Tél : 04 66 56 10 49  
Réf : 2025-GPI-QAI

**Objet : Marché à procédure adaptée relativ à la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les établissements recevant du public de la ville d'Alès (articles L2123-1, R2123-1 1°, R2123-4 à R2123-6 du Code de la commande publique) - autorisation de signature du marché et de tous les documents y afférents**

**Le maire de la ville d'Alès,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (publiée au J.O. du 12 décembre, p 19703),

Vu la délibération n°25\_02\_06 du conseil municipal du 15 mars 2025 donnant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire en application des articles L1413-1 et L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** la nécessité pour la ville d'Alès de lancer un marché relativ à la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les établissements recevant du public de la ville d'Alès,

**Considérant** que ces services constituent, conformément aux articles R2121-1 à R2121-4 et R2121-6 du Code de la commande publique, un ensemble homogène en raison de leurs caractéristiques propres et relèvent des familles de nomenclature suivantes :

- interne : 24 3 09 2 autres études à caractère spécifique,
- européenne (CPV) : 90715200-4 autres services de recherche en matière de pollution,

**Considérant** que le présent marché est un marché à procédure adaptée soumis aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la commande publique,

**Considérant** qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 26 décembre 2024 sur les plateformes dématérialisées achatpublic.com et du BOAMP,

**Considérant** la date limite de réception des offres fixée au 24 janvier 2025 à 12h,

**Considérant** les critères de sélection des offres avec leur pondération tels que mentionnés dans le règlement de la consultation, à savoir :

Critères	Pondération
<b>1 - Prix</b> : calculé suivant la formule suivante : (meilleure offre de prix/prix de l'offre à noter) x coefficient de pondération	<b>60.0</b>
1.1 - apprécié au regard du montant € HT de la décomposition du prix global et forfaitaire servant de comparatif des offres	50.0
1.2 - apprécié au regard du montant € HT du bordereau des prix valant détail quantitatif estimatif (DQE) servant de comparatif des offres	10.0
<b>2 - Valeur technique apprécié au regard du mémoire technique</b>	<b>40.0</b>
2.1 - organisation mise en œuvre pour l'exécution des prestations	10.0
2.2 - organisation des interventions techniques pour répondre aux exigences de délais du CCTP	10.0
2.3 - moyens matériels et logiciels mis en œuvre pour répondre aux exigences du CCTP	10.0
2.4 - analyse des livrables transmis pour exemples	10.0

**Considérant** que 8 opérateurs économiques ont remis une offre dans le délai et les conditions impartis, à savoir :

- APAVE EXPLOITATION France représentée par M. Yoann ROMANO en qualité de chef d'agence - rue de la Sarriette - 34130 Saint-Aunès,
- OFIS VEOLIA représentée par Mme Dorothée FOURNY en qualité de directrice générale parc du Golf – bâtiment 19 - 350 avenue Guillibert de la Lauzière - 13856 Aix en Provence,
- SAS AC ENVIRONNEMENT représentée par Mme Dominique BISAGA en qualité de présidente - 5 avenue de la Dame - 30132 Caissargues,
- SAS QUARDINA représentée par Mme Jelena KNEZOVIC en qualité de directrice des opérations - 494 rue Maurice Schumann - 30000 Nîmes,
- BUREAU VERITAS EXPLOITATION représentée par M. Christophe DROUET en qualité de directeur d'agence - 450 rue Baden Powell - CS 68905 - 34967 Montpellier Cedex 2,
- DEKRA Industrial SAS représentée par M. Patrice GIBIER en qualité de directeur régional 29 avenue Jean-François Champollion - BP 43797 - 31037 Toulouse Cedex 1,
- ITGA représentée par Mme Aurélie DEFFAINS en qualité de responsable commerciale Arte parc - bâtiment E - Cs 300012 - route Côte d'Azur - 13590 Meyreuil,
- ADX GROUPE représentée par M. Edouard CARVALLO en qualité de président - 17 rue Paul Dautier - 78140 Velizy-Villacoublay,

**Considérant** que conformément à l'article R2144-3 du Code de la commande publique, l'acheteur public a analysé les offres avant les candidatures,

**Considérant** qu'au regard de l'analyse technique, juridique et financière des offres, l'acheteur public a décidé de solliciter des compléments d'information avec ADX Groupe, SAS AC ENVIRONNEMENT et ITGA,

**Considérant** que les compléments d'information devaient être remis au plus tard le 18 mars 2025 à 12h, et que les opérateurs économiques ont tous fourni leur réponse dans les délais et les conditions impartis,

Considérant l'analyse des offres suivante :

Candidat	Prix € HT ( 60 %)		Valeur technique (40 %)				Note totale sur 100	Classement
	1.1 (50%)	1.2 (10%)	2.1 (10%)	2.2 (10%)	2.3 (10%)	2.4 (10%)		
SAS AC Environnement	50/50	10/10	8/10	8/10	10/10	10/10	96	1
ITGA	30,62/50	6,08/10	8/10	10/10	10/10	10/10	74,70	2
ADX Groupe	31,72/50	8,86/10	10/10	8/10	6/10	8/10	72,58	3
APAVE EXPLOITATION France	28,14/50	3,84/10	10/10	10/10	10/10	8/10	69,98	4
OFIS VEOLIA	21,80/50	4,94/10	8/10	10/10	10/10	10/10	64,74	5
SAS QUARDINA	Offre inacceptable							
BUREAU VERITAS EXPLOITATION	Offre inacceptable							
DEKRA Industrial SAS	Offre inacceptable							

Considérant qu'au regard des renseignements demandés au titre de la candidature afférents à la capacité juridique, économique et technique et aux références professionnelles, l'acheteur public a admis la candidature de l'offre économiquement la plus avantageuse,

## DÉCIDE

### ARTICLE 1 :

Est retenue au titre du marché relatif à la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les établissements recevant du public de la ville d'Alès :

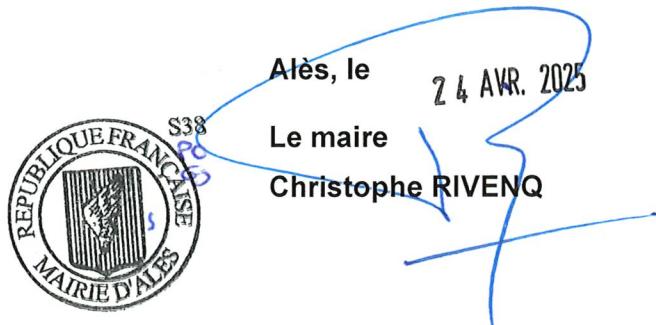
- la SAS AC ENVIRONNEMENT représentée par Mme Dominique BISAGA en qualité de présidente - 5 avenue de la Dame - 30132 Caissargues pour son offre d'un montant total HT de 42 990 € (quarante deux mille neuf cent quatre vingt dix euros hors taxes) tel qu'il résulte de la décomposition du prix global et forfaitaire est de 4 430 € HT (quatre mille quatre cent trente euros hors taxes) et tel qu'il résulte du devis quantitatif estimatif servant de comparatif des offres.

### ARTICLE 2 :

Le marché est conclu pour une durée de 3 ans ferme à compter de la date fixée par ordre de service prescrit par le représentant de l'acheteur public, conformément au CCTP.

### ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).